

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021**

Etaient présents : C. MERCIER D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY JC. REZIGA S. GLINEUR H. LEDOUX C. DESROUSSEAUX A. DEVEMY C. RIFF L. BLONDEAU A. AIT BAHA C. GRAND G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET A. MALABOEUF

Etaient excusés : P. BAUDRIN V. PORQUET L. PHILIPPE S. PIROTTE B. LE MIGNENT B. MERESSE I. PLOUVIER

Procurations respectives à : C. COLLET C. COLLET C. MERCIER C. DESROUSSEAUX D. RAMEZ L. BLONDEAU D. RAMEZ

**I. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2021**

Adopté à l'unanimité

**II. DBM 4**

INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article – Fonction - Opération</b>	Montant	<b>Article – Fonction - Opération</b>	Montant
001 – 01 : Déficit d'investissement	- 4106,12	001 – 01 : Excédent d'investissement reporté	4106,12
020 – 02 : Dépenses imprévues	4 106,12	10226 – 01 : Taxe d'aménagement	- 4106,12
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

**adoptée par 26 voix pour et 1 abstention**

**III. DETR 2022 - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La première adjointe indique qu'il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public qui consistent en un remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR.

<b>TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED	264 636,66	DETR 40%	110 214,66
Assistance à Maître de l'ouvrage pour accompagnement et suivi technique de la compétence de	10 900,00	ADVB 40 %	110 214,66

<b>TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
l'éclairage public de la ville de Maing		COMMUNE	55 107,34
<b>TOTAL HT</b>	<b>275 536,66</b>		<b>275 536,66</b>

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention d'agréer le plan de financement proposé et de solliciter de l'État l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2022.

#### **IV. DSIL 2022 - PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Ce point a été retiré.

#### **V. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Le recensement de la population, prévu du 21 janvier au 20 février 2021, a été repoussé en raison de la pandémie de coronavirus à la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La commune a été divisée en 11 secteurs appelés districts.

Il convient de créer 9 postes d'agents recenseurs vacataires pour assurer les opérations de recensement.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. La rémunération des agents recenseurs peut être basée sur un tarif à la feuille de logement et au bulletin individuel.

Les foyers étant de composition inégale, il est donc envisagé une tarification au logement, plus équitable pour les agents recenseurs.

Il est proposé d'instaurer les tarifs forfaitaires bruts suivants :

- 3 € par logement
- 50 € par demi-journée de formation
- 100 € pour la tournée de reconnaissance

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- le recrutement de 9 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 1er janvier au 19 février 2022
- d'adopter la rémunération telle que présentée ci-dessus.

## **VI. EXTENSION DU CIMETIERE**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité et considérant que le cimetière actuel ne pourra plus, dans un avenir proche, suffire aux besoins d'inhumations, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle cadastrée section A N° 94 d'une superficie de 3326,99 m<sup>2</sup>, propriété communale.

L'agrandissement projeté se situe en zone urbaine et contigu au cimetière actuel. Cette extension donnera la possibilité de créer des concessions supplémentaires.

Toutefois, l'extension d'un cimetière étant régie par les articles L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé de réaliser une étude hydrogéologique ainsi qu'un dossier de présentation du projet, l'ensemble constituant le dossier d'enquête publique et de demander l'autorisation auprès de la Préfecture. L'étude a d'ores et déjà été réalisée.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière,
- d'autoriser le Maire à engager une procédure administrative nécessaire à l'extension du cimetière, conformément aux articles L 123-1 à L 123-18 et R. 123-1 à R 123-44 du Code de l'Environnement, relatives aux enquêtes publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

## **VII. RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – SIVU COMITE DES AGES TRITHOIS**

Le rapport a été présenté par Damien Ramez.

## **VIII. DUP - OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RESIDENCE ALPHONSE DANGREUX À MAING**

Vu la notice de synthèse explicative transmise avec la convocation des élus,

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a défini l'obligation de disposer d'un taux minimum de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

La Commune de Maing est ainsi « déficitaire » au regard de ces dispositions, générant un prélèvement sur les finances communales proportionnel au nombre de logements locatifs manquants pour atteindre l'objectif de 25%. Le taux de logements sociaux de la Commune est actuellement de 12,11% correspondant à 131 unités manquantes. Le prélèvement qui était jusqu'alors de 25 000 € par an est désormais passé à 28 000 € par an. Sur la période 2017 – 2019, la création de 14 unités a été comptabilisé. L'objectif de production pour la période 2020 – 2022 est de 33 unités.

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 a prononcé le constat de carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019.

C'est la raison pour laquelle la Commune mène depuis plusieurs années déjà, avec le partenariat de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais (EPF), de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et des bailleurs sociaux, un vaste programme de rattrapage au titre duquel la création de 100 à 120 logements sont en cours de montage.

Ainsi, 11 opérations sont en cours de définition parmi lesquelles figure l'opération du 68/68bis rue Victor Hugo. Cette opération est décomposée en 2 tranches. La première tranche a d'ores et déjà fait l'objet d'une intervention de l'EPF permettant de maîtriser le foncier et de bénéficier de démolitions prises en charge financièrement. L'aménagement du site par la société PROTERAM vient d'être achevé et les constructions vont pouvoir être entamées par Habitat Hauts de France pour créer 15 LLS en « droit commun » (4 PLAI / 9 PLUS / 2 PLS), 2 PLAI, et des produits de diversification avec 17 lots libres

La société PROTERAM accepte de poursuivre la seconde tranche de l'opération qui permettra de produire 14 LLS avec Habitat du Nord et 14 lots libres. L'aménagement porte sur environ 9 500 m<sup>2</sup> de foncier non maîtrisé en nature de friche, c'est pourquoi l'EPF a été sollicité et accepte d'intervenir au titre de son nouveau programme pluriannuel d'intervention à condition que l'utilité publique de l'opération soit déclarée.

La déclaration d'utilité publique de l'opération nécessite la constitution d'un dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article R.112-4 du code de l'expropriation. Ce dossier est joint à la présente délibération.

L'enquête publique sollicitée sera régie par les dispositions de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique compte tenu des caractéristiques principales du projet et du fait que cette opération n'est pas susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Parallèlement au lancement de l'enquête publique, la Commune souhaite également que soit sollicitée l'ouverture de l'enquête parcellaire étant donné qu'elle est en mesure d'identifier exactement les parcelles devant faire l'objet d'acquisitions amiables ou par voie d'expropriation ainsi que leurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'îlot rue Victor Hugo permettant de construire de nouveaux logements comprenant environ 14 locatifs sociaux et des produits diversifiés sur des lots libres,
- D'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tels que présentés en annexe et accompagnés d'une note de synthèse,

- D'approuver le lancement des acquisitions foncières avec le partenariat de l'EPF, par voie amiable ou d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Dire que M. le Sous-Préfet de Valenciennes sera sollicité pour l'ouverture des enquêtes publiques de manière conjointe,
- D'autoriser la sollicitation auprès de M. le Sous-Préfet de Valenciennes pour la délivrance des arrêtés de déclaration d'utilité publique ainsi que de cessibilité et la ou les ordonnances d'expropriation,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités qui s'imposeraient dans le cadre de la présente procédure, ceci incluant la signature de tous les documents se rattachant à l'exécution de la présente délibération.

***Question de M. Réziga : Pourquoi ne pas acheter les maisons plutôt que de les exproprier ?***

***Réponse de Mme Collet : il n'y a qu'une seule maison, le reste ce sont des terrains.***

## **IX. QUESTIONS DIVERSES**

Néant